

Syndicat mixte « Le Pays de Châteaubriant »

Projet de Schéma de Cohérence Territoriale

1^{ère} partie

Présentation aux Maires et Conseillers municipaux **18 octobre 2011**

Bruno JULLIEN - Directeur stratégies de territoires
Arnaud ROBERT – Chef de projets



Agence d'urbanisme de la région nantaise

www.pays-chateaubriant.fr

Généralisation des SCoT en 2017

Après le 31.12.2016 : application du principe de constructibilité limitée pour les communes situées en dehors d'un SCoT applicable.



 Schémas de COhérence Territoriale - SCOT

 Intercommunalités

Le schéma de cohérence territoriale :

- ➔ Un document d'urbanisme qui fixe les grandes options de l'organisation du territoire **à l'horizon des 20 ans.**
- ➔ **Une évaluation tous les 6 ans.**
À l'issue de cette évaluation, **les élus décident de réviser ou non le SCoT.**

Le SCoT rénové suite au Grenelle de l'environnement intègre un ensemble de préoccupations liées à **l'urgence du réchauffement climatique**, de **l'étalement urbain** et de **l'appauvrissement de la biodiversité**.

Des fondamentaux renouvelés pour les SCOT et les PLU, qui se situent dans les objectifs du développement durable.

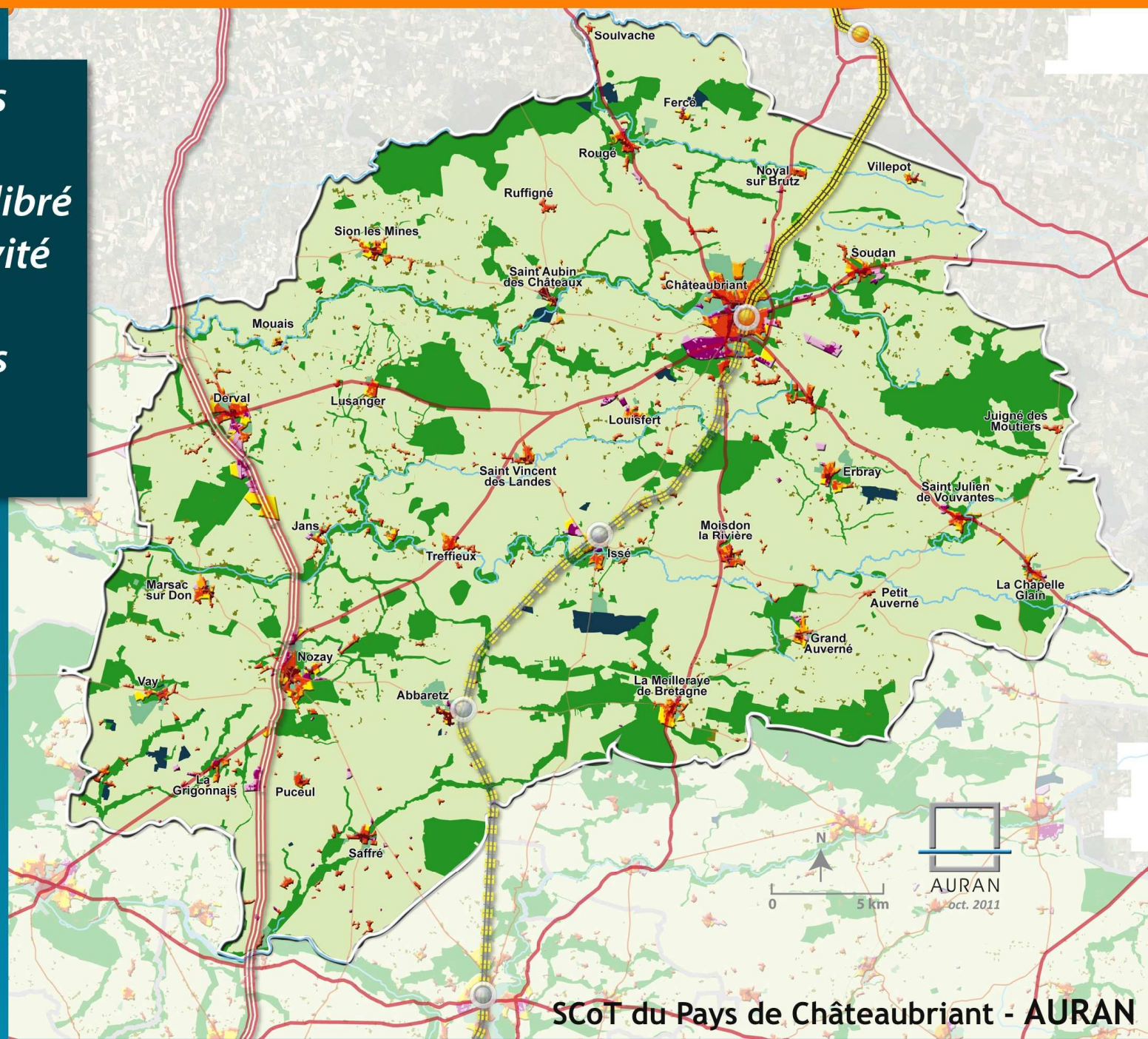
Les grands objectifs

Assurer :

- **L'équilibre entre :**
 - ✓ **Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la revitalisation des centres urbains et ruraux.**
 - ✓ **L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces agricoles.**
 - ✓ **La sauvegarde du patrimoine bâti remarquable.**
- **La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat.**
- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique, la préservation de la biodiversité...**

L'organisation de l'espace et grands équilibres du territoire

Le SCoT détermine les conditions d'un développement équilibré entre l'habitat, l'activité économique et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers.



L'organisation de l'espace et grands équilibres du territoire

Il détermine les objectifs de consommation économe de l'espace, (densités, maîtrise de l'étalement urbain,) ...

... Sur la base d'une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années.

8 log/ha – Lotissement classique



16 log/ha – Lotissement reprenant l'organisation des faubourgs



Lien développement urbain / transport

Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation en priorité dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Règles de densité :

Il peut demander aux PLU d'imposer une densité minimale de construction dans certains secteurs (à proximité des TC, ...).



Gare d'Abbaretz

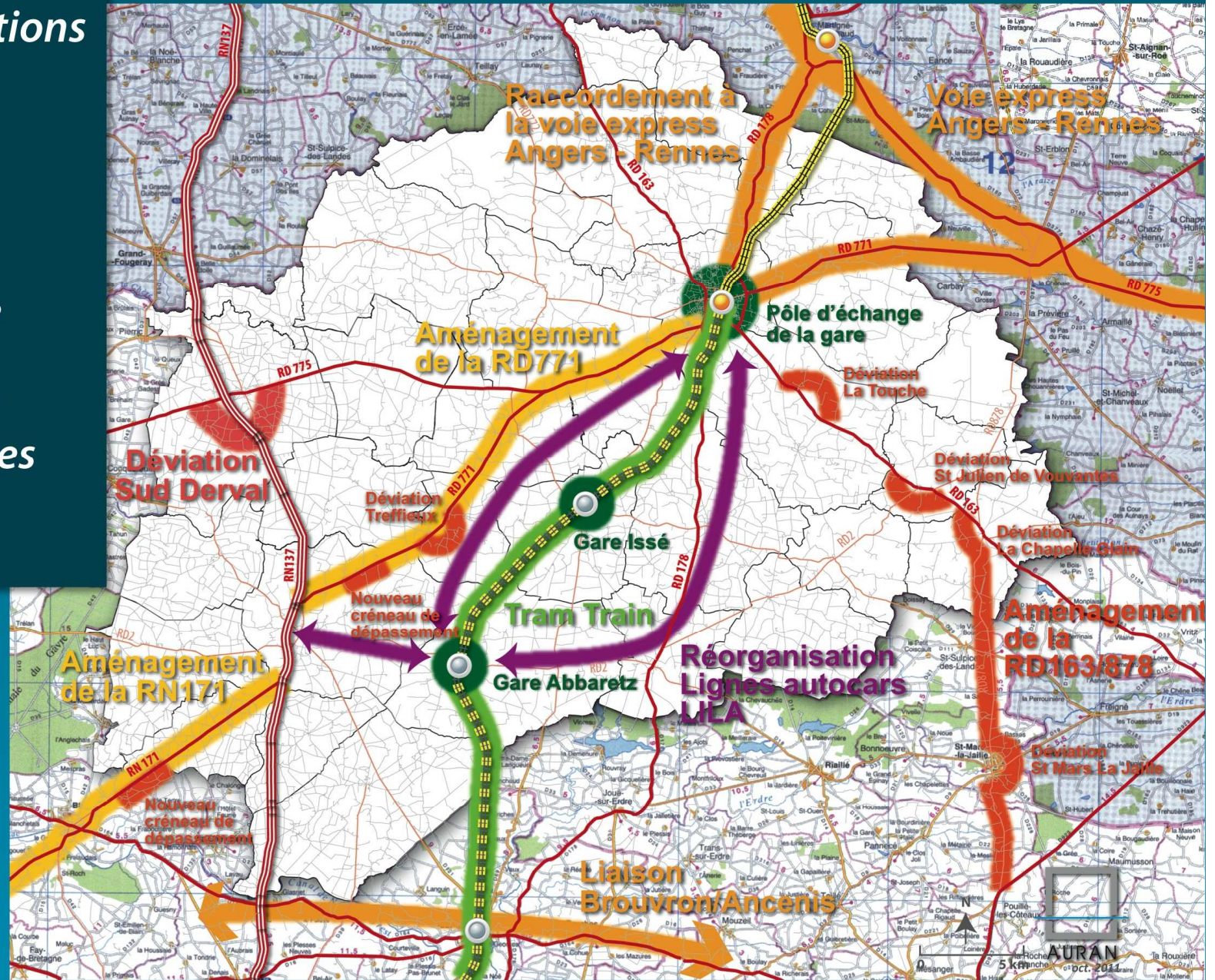


Maquette du futur quartier tertiaire proche de la gare terminus tram train de Châteaubriant

La mobilité, les transports et les déplacements

Il définit :

- Les grandes orientations de la politique des transports et déplacements.
- Les grands projets d'équipements et de desserte par les transports collectifs (complémentarité des modes de déplacements).



Fin de la 1^{ère} partie

Informations complémentaires sur :
www.pays-chateaubriant.fr